

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 12 février 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre un agrandissement à un minimum de 9 mètres de la marge avant de propriété alors que le règlement de zonage en vigueur exige une marge minimale de 12 mètres par rapport à la limite de propriété avant, soit une dérogation de 3 mètres maximum.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 4 660 899 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique actuelle est le 59, rue Masson à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Marie-Joelle Boivin et Monsieur Jean-Philippe Barbeau.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 25^e jour du mois janvier 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire,
Directeur général
Greffier-trésorier